



Séjours professionnels d'enseignants français du second degré dans un établissement en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal,

publié le 19/10/2022 - mis à jour le 18/11/2025

Royaume-Uni

Descriptif :

Présentation et procédure d'inscription aux séjours professionnels

Sommaire :

- Objectifs généraux du programme de séjours professionnels
- Pour s'inscrire ? Modalités et calendrier

France Éducation international [↗](#) met en œuvre, pour le compte des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, plusieurs programmes de mobilité.

Les **séjours professionnels d'enseignants français** [↗](#) dans un établissement en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni sont un de ces programmes.

● Objectifs généraux du programme de séjours professionnels

○ Pour le professeur français candidat au départ

- Renforcer les compétences en langues vivantes et développer les échanges éducatifs entre les pays partenaires
- Participer à la vie d'un établissement scolaire européen : observation de cours et de pratiques pédagogiques, conduite de cours en binôme avec un collègue étranger, étude de dispositifs d'accompagnement des élèves, analyse des procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement, etc.

○ Pour l'établissement français d'accueil

Accueillir un professeur étranger dans l'établissement permet d'améliorer les compétences linguistiques des élèves, de découvrir le fonctionnement d'un autre système éducatif, d'échanger des bonnes pratiques, etc.

○ Les avantages du programme des séjours professionnels

- Séjour court (deux semaines, dont une semaine sur le temps des congés scolaires), donc davantage de facilités pour gérer le séjour, aussi bien pour le professeur que pour l'établissement
- Programme flexible, adapté aux objectifs du professeur et de l'établissement d'accueil

○ Profil des professeurs candidats au départ

- Enseigner dans un établissement public français du second degré (ne pas être affecté à titre provisoire dans l'établissement)
- Ne pas solliciter, pour l'année du séjour, une mutation, un détachement ou un congé pour formation
- Ne pas avoir à regagner son poste en cours de séjour pour accomplir un stage probatoire ou remplir toute

autre obligation liée à sa carrière

La priorité sera donnée aux enseignants des sections binationales ainsi qu'aux enseignants dont le projet professionnel s'inscrit dans le cadre d'un autre projet Erasmus +.

○ Établissements candidats à l'accueil d'un professeur européen

Seuls les établissements publics du second degré sont éligibles à ce dispositif.

○ Conditions de l'échange

Un candidat ne peut bénéficier d'un stage que tous les 3 ans.

○ Position administrative des professeurs

Un séjour professionnel n'est pas un détachement. Les professeurs restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur leur poste. Tout enseignant est tenu, au terme du séjour, de regagner son poste en France.

○ Traitement

Le professeur français continue de percevoir en France son traitement en euros. Les cotisations à la sécurité sociale y sont normalement précomptées.

○ Organisation du séjour

Les professeurs candidats à un séjour professionnel sont responsables de l'organisation de leur séjour.

● Pour s'inscrire ? Modalités et calendrier

- Ouverture des [inscriptions](#) le **15 octobre 2025**.

○ Pour un départ :

- Procédez à votre inscription en ligne **avant le 15 mai 2026**.
- Conservez une copie de votre dossier et transmettez la version imprimée du PDF (reçue par courriel) à votre chef d'établissement après l'avoir signée.
- Après y avoir apposé son avis, votre chef d'établissement envoie le dossier à votre IA/IPR ou ET-EG-IO qui lui-même le transmettra au SRAREIC - Pôle territorial de Poitiers **au plus tard le 27 mai 2026**. Tout dossier reçu après cette date sera considéré comme non recevable.
- Le SRAREIC - Pôle territorial de Poitiers se chargera de faire parvenir, à France Éducation international, le dossier revêtu de tous les avis hiérarchiques.

En cas de désistement, adressez un courriel à : sejours-professionnels@france-education-international.fr

○ Valorisation

Les professeurs souhaitant obtenir un Europass mobilité doivent adresser leur demande à France Education international, avant leur départ.

○ Pour un accueil :

- Procédez à l'inscription en ligne **avant le 15 mai 2026**. La version imprimée du PDF (reçue par courriel) une fois signée par le chef d'établissement et la personne contact de l'établissement sera à transmettre à France Éducation international.
- **5 juin 2025** : Transmission des dossiers originaux de candidature à FEi, avec copie au SRAREIC - Pôle territorial de Poitiers.

Si vous souhaitez réaliser un séjour croisé (partir et accueillir), veuillez à remplir les deux dossiers de

candidature.

O Informations complémentaires :

- le site [EDUSCOL](#) ;
- [BOEN n°30 du 24 juillet 2025](#) - alinéa 4.
- [Séjours professionnels pour les enseignants français](#) sur le site de FEI
- [Séjours professionnels pour les enseignants européens](#) sur le site de FEI

Contact

Isabelle Mazin

France éducation international (FEI)

1 avenue Léon-Journault

92318 Sèvres cedex

01 45 07 60 00



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.